

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023 - Session ordinaire

Le quatorze avril deux mil vingt trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 1

dont pouvoir : 13

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Pierre Beaussier, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, David Barré, Vincent Condé a donné pouvoir à Pierre Beaussier

Date de la convocation : 8 avril 2023

Secrétaire de Séance : Fanny Rivierre

ORDRE DU JOUR

- * **CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ - CHOIX D'UN CABINET D'ARCHITECTE**
- * **INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2023**
- * **RPE et MICRO CRÈCHE**
- * **INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**
- * **BUDGET ANNEXE "COMMERCE"**
 - * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
 - * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
 - * AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1
 - * BUDGET PRIMITIF
- * **BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ"**
 - * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
 - * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
 - * BUDGET PRIMITIF
- * **BUDGET COMMUNAL**
 - * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
 - * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
 - * AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1
 - * BUDGET PRIMITIF
 - * VERSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES COMMERCE ET CLOS DE CANDÉ
 - * CAISSE DES ÉCOLES
 - * VERSEMENT AU DIOCÈSE
 - * TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- * **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ - CHOIX D'UN CABINET D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire expose que suite à la volonté de lancer le projet de construction d'un gymnase, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre à Avenia qui a mis en place la procédure de consultation passant par un jury de concours pour choisir un cabinet d'architecte.

Suite à l'avis d'appel d'offres public à la concurrence du 11 mai 2022, les propositions déposées en mairie ont été étudiées par le jury de concours qui a retenu 3 projets. Ces 3 cabinets d'architectes, après avoir reçu le cahier des charges, ont pu élaborer leur proposition qui a été examinée par Le jury de concours :

Cabinet d'Architecte	Total des points obtenus
SELARL CAU - Cabinet LAAAB	71
CARRÉ D'ARCHE	57
SCP BOURGUEIL ET ROULEAU	82

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des 3 projets présentés, et au vu des conclusions du jury de concours émises le 27 mars 2023, décide à 13 voix pour, de retenir la cabinet d'architecte BOURGUEIL & ROULEAU, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment l'acte d'engagement et pour verser la somme de 7500 € HT à CARRÉ d'ARCHE et à SELARL CAU - CABINET LAAAB, conformément au règlement de consultation.

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Commerce" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Commerce" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	21 216,92 €	69 865,53 €	48 648,61 €
Section d'Investissement	81 939,52 €	40 124,49 €	-41 815,03 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerce", Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	48 648,61 €
un déficit cumulé d'exploitation de	0,00 €
un excédent cumulé d'investissement de	0,00 €
un déficit cumulé d'investissement de	41 815,03 €
un solde positif des restes à réaliser de	0,00 €
un solde négatif des restes à réaliser de	0,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)	41 815,03 €
--	-------------

- le solde disponible est affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	6 833,58 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) 0,00 €

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe "Commerce" à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	65 524,00 €
RECETTES	65 524,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	85 393,03 €
RECETTES	85 393,03 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Clos de Candé" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Clos de Candé" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	852 370,35 €	852 370,35 €	0,00 €
Section d'Investissement	866 694,64 €	866 694,64 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe « Clos de Candé » à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	909 426,88 €
RECETTES	909 426,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	924 572,95 €
RECETTES	924 572,95 €

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 13 voix pour.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	906 910,85 €	2 382 049,39 €	1 475 138,54 €
Section d'Investissement	183 648,88 €	308 808,93 €	125 160,05 €
Restes à réaliser	104 133,00 €	0,00 €	-104 133,00 €

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Communal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	1 475 138,54 €
un déficit cumulé d'exploitation de	
un excédent cumulé d'investissement de	125 160,05 €
un déficit cumulé d'investissement de	
un solde positif des restes à réaliser de	
un solde négatif des restes à réaliser de	104 133,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

- ☐ **au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

- ☐ **affectation complémentaire en réserves (compte 1068)**
- ☐ **affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)** **1 475 138,54 €**

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002

0,00 €

(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif à 13 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	2 463 536,54 €
RECETTES	2 463 536,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	450 889,00 €
RECETTES	450 889,00 €

BUDGET COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif :

Compte	Objet	RAR 2022	VOTE
10226	Taxe d'aménagement - trop perçus		5000,00
165	Dépôts et cautionnements		1200,00
2031	Frais d'études	20000	25620,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	mur RPE		10300,00
	bâtiment logement / RPE suite sécheresse		96000,00
	séparation compteurs crèche (elec + eau + fuel)		1739,00
	Aire vélos		63165,00
	Place	fontaine	250,00
	cimetière	cavernes	1500,00
	salle polyvalente		10636,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation	1000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	École - ordinateurs	3000,00
2158	Matériel		
	désherbeur thermique	désherbeur thermique	224,00
	brosse sol	brosse sol	7311,00
	dévroussailleuse thermique réciprocateur	dévroussailleuse thermique réciprocateur	369,00
2188	Autres		
	Bibliothèque		1745,00
	mairie	lave linge	500,00
2313	Constructions	projet gymnase	84133
2315	Instal. Matér. & Outil. technique		
	enrobé - noues rue des Bellières		88998,00
	Eclairage public	luminaire Jonquilles	2197,00

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2023

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser des subventions aux associations selon le tableau ci-après établi en Commission « Finances » et d'inscrire les sommes au budget primitif :

Associations ou Organismes	Montant
COMITÉ DES FÊTES	200,00 €
	600,00 €
CULTURE & LOISIRS	400,00 €
	600,00 €
FOOTBALL - ASS. SPORTIVE CHAILLES CANDÉ 99	5 500,00 €
	435,00 €
RANDONNÉES VALLÉE LOIRE SUD	60,00 €
UNRPA - ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	850,00 €
	600,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES CANDÉ /B.	600,00 €
	600,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE LABORDE SAINT MARTIN	500,00 €
LA CLIQUE DU TRUC	1 000,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE LES MONTILS	500,00 €
FNACA COMITE INTERCOMMUNAL CELLETES	100,00 €
ASS DONNEURS DE SANG - LES MONTILS	100,00 €
ORGANISMES DE FORMATION	800,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
AAJB - course cycliste à Candé	800,00 €
TOUR DU LOIR ET CHER	180,48 €
ASS SEC MAIRIES - ANNUAIRE COMMUNES	45,12 €
TOTAL	14 570,60 €

BUDGET COMMUNAL 2023

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

78 761,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé » dont 1 € en fonctionnement et 78 760,91 € en investissement

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 78 761,91 € dont 1 € en fonctionnement et 78 760,91 € en investissement, pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2023

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

11 537,42 € pour le budget annexe « Commerce »

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 11 537,42 € pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2023

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %)

TFPNB : 54,12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

TH : 14,73%

TFPB : 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %)

TFPNB : 54,12 %

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, vote le maintien des taux des taxes locales :

TH : 14,73%

TFPB : 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %)

TFPNB : 54,12 %

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON
TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et de valider le projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour,

- adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle,
- fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 :

Quotient familial	MATIN	SOIR	
		Départ avant 17 H 30	Départ à partir de 17 H 30
< 750	1,43 €	2,76 €	2,99 €
> 750 et < 1000	1,56 €	2,99 €	3,24 €
> 1000 et < 1250	1,70 €	3,25 €	3,55 €
> 1250	1,82 €	3,52 €	3,81 €

Une pénalité par quart d'heure de retard commencé sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service de l'ALP fixé à 18 H 45 : 11,82 €

Journée sans classe qui n'est pas un jour de grève (Cantine scolaire et ALP facturés en plus) : 6,54 €

Cantine scolaire 4,09 € par repas enfant
6,39 € par repas (enseignants, groupes, etc...)
3,16 € petit déjeuner (enseignants, groupes, etc...)

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre ces décisions en application.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que depuis la reprise par la commune du fonctionnement de l'école depuis après la dissolution du SIVOS il a été décidé en Conseil Municipal de verser une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention à la caisse des écoles de Candé sur Beuvron à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉCOLES PRIVÉES
DIOCÈSE DE BLOIS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education et du décret 2019-1555 du 30 décembre 2019, une contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées doit être versée pour les élèves de la commune en fratrie ou en continuité de cycle.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de 416,68 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, pour chacun des 5 élèves de la commune en fratrie ou en continuité de cycle, au Diocèse de Blois, soit 2083,40 € pour l'année 2021-2022, et d'inscrire le montant au budget communal.

MICRO CRÈCHE DE CANDÉ SUR BEUVRON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de transférer la micro crèche à un organisme privé, MILK N COOKIE, qui prendra possession des lieux à compter du 1^{er} mai 2023, conformément au bail établi par le Maître Gosse - Notaire - indiquant notamment le montant du loyer fixé à 200 € HT, indexé tous les 3 ans et le montant des provisions pour charges fixé à 475 € TTC par mois avec une régularisation annuelle.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, prend acte de la reprise de la structure par MILK N COOKIE à compter du 1^{er} mai 2023 et valide la fermeture de la micro crèche communale Pirouette, le 30 avril 2023.

RPE DE CANDÉ SUR BEUVRON
CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE HERBAULT

Monsieur le Maire rappelle que l'animatrice remplaçante au RPE avait annoncé son départ pour le 30 avril 2023 et que lors d'un échange avec la CAF la possibilité d'avoir une animatrice n'ayant pas le diplôme d'éducateur de jeunes enfants mais ayant un parcours professionnel auprès des jeunes enfants, permettait de proposer le poste à un agent titulaire travaillant actuellement au sein de la micro crèche.

La difficulté de recrutement se posant aussi pour le RPE de la commune de Herbault animé également par l'animatrice remplaçante du RPE de notre commune, nous a amené à proposer à la commune de Herbault de mutualiser les deux temps incomplets en un temps complet (35 H) sur les deux structures, par une mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Herbault pour un temps de 17H30.

La commune de Herbault a accepté et un projet de convention a été établi entre les deux communes à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, accepte les modalités de la convention pour que l'agent soit mis à disposition de la commune de Herbault pour un temps de 17 H 30 et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires, notamment la convention de mise à disposition et pour informer la CAF que l'animatrice interviendra sur le RPE de Candé sur Beuvron pour un temps de 17 H 30.

INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du sol par les infrastructures implantées sur le domaine public communal aux taux en vigueur et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de procéder au recouvrement de la redevance due par France Télécom et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, en appliquant les taux en vigueur.

ARTÈRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS				
Utilisation du sous-sol	25,882	km artères	46,95	= 1 215,16 €
Artère aérienne	14,035	km artères	62,60	= 878,59 €
			Total du =	2 093,75 €

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la Préfecture indiquant qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales par référence au point d'indice des fonctionnaires, soit 3,5 % pour l'année 2023

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, d'appliquer l'augmentation de 3,5 % comme indiqué dans la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 et de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 249,62 € pour l'année 2023.

AFFAIRES DIVERSES

*** EMPRUNTS**

Communication des dates de fin à la prochaine réunion

*** BUDGET CLOS DE CANDÉ**

Relance de la procédure pour le lotissement communal

=> 51320 € inscrits au budget

=> communiquer détail des prestations prévues

*** TAXES LOCALES 2023**

Demander une simulation à la DDFIP

*** TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES**

RAPPEL de la décision du 4 avril 2022 :

Monsieur le Maire expose que le contexte et la loi Egalim entraînent une hausse qui se verra dans le cadre de la consultation lancée pour le nouveau contrat qui prendra effet à la rentrée de septembre 2022, soit environ 0,30 €.

Pour le contrat en cours, le prestataire qui avait choisi un indice défavorable qui aurait fait baisser les tarifs, n'a pas appliqué les augmentations selon les termes du contrat négocié en accord avec les maires des 3 communes..

Chaque année les tarifs sont revus sur l'inflation, toutefois pour ne pas créer une très forte augmentation d'un coup, Monsieur le Maire propose de prévoir une augmentation de 5 % lissée sur plusieurs années.

Les élus présents donnent leur accord.

L'augmentation du repas entre mars 2022 et mars 2023 est de 33,64 % : maintien de la décision du 4 avril 2023 en appliquant 5 %.

Pour les tarifs de l'ALP, il est décidé d'appliquer l'inflation qui est de 5,2 %.

Une information sur les augmentations sera donnée aux familles.

Fin de séance : 22 H 30

